

Personnel enseignant régulier Processus d'affectation et de mutation 2022-2023 Primaire et secondaire

DATES ESSENTIELLES À RETENIR [affichage \(5-3.16 A\)](#)

- Semaine du 7 mars :** Transmission aux écoles et au syndicat des 2 listes du personnel enseignant régulier pour vérification des données :
1. Triée par école, champ, ancienneté (au 30 juin 2021), expérience, scolarité ;
 2. Triée par champ, ancienneté (au 30 juin 2021), expérience, scolarité.
- 15 mars 2022 :** Pour l'enseignant régulier dont la tâche est partagée moitié/moitié entre deux champs, discipline ou école : la commission scolaire lui demande d'effectuer un choix unique d'affectation pour 2022-2023. [\(5-3.17.06\)](#)
- 31 mars 2022 :** Date limite pour demander un congé sans traitement à temps plein (100 % de tâche), un contrat de congé sabbatique à traitement différé débutant le 1er juillet 2022, un congé sans traitement partiel pour l'année scolaire 2022-2023 ou une entente dans le cadre d'une mise à la retraite de façon progressive. [\(5-15.00 et 5-21.05 A\)](#)
- 1er avril 2022 :** Avis donné par la commission au syndicat et au personnel enseignant concerné de son intention de déplacer de la clientèle, s'il y a lieu. [\(5-3.17.07 A\)](#)
- 14 avril 2022 :** Date limite pour les écoles secondaires afin de transmettre le formulaire au Service des ressources humaines sur les prévisions des besoins en personnel enseignant pour 2022-2023, par champ et discipline. [\(Annexe 1 du document Critères et procédures d'affectation et de mutation\)](#)
- 20 avril 2022 :** Date limite pour procéder aux affectations reliées au déplacement de clientèle, s'il y a lieu. [\(5-3.17.07 B\)](#)
- 20 avril 2022 :** Date limite pour fournir au syndicat et aux écoles les listes officielles triées du personnel enseignant régulier : [\(5-3.16 A\)](#)
1. Triée par école, champ, ancienneté (au 30 juin 2021), expérience, scolarité ;
 2. Triée par champ, ancienneté (au 30 juin 2021), expérience, scolarité.
- 29 avril 2022 :** Date limite pour identifier, afficher dans les écoles et fournir au syndicat le nom des enseignantes et enseignants qui risquent d'être en excédent d'effectifs à la commission scolaire pour 2022-2023, dans chaque champ. [\(5-3.16 C\)](#)
- 4 mai 2022, midi :** Date limite (à midi) pour signifier par écrit au Service des ressources humaines une demande de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement. [\(5-3.17.08 A\)](#)
- 6 mai 2022 :** Date limite pour les écoles secondaires afin de transmettre le formulaire au Service des ressources humaines sur le nombre d'enseignants par champ, par école et en afficher une copie dans l'école. [\(Annexe 2 du document Critères et procédures d'affectation et de mutation\)](#)
- 6 mai 2022 :** Date limite pour transmettre au syndicat la liste des demandes de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement. [\(5-3.17.08 E\)](#)
- 9 mai 2022 :** Traitement des demandes de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement par la commission scolaire ; (1re étape, l'autre en juin). [\(5-3.17.09\)](#)
- 13 mai 2022 :** Date limite pour établir les besoins et surplus de personnel enseignant dans chaque école et les afficher. (liste provisoire) [\(5-3.17.10.7\)](#)
- 13 mai 2022 :** Date limite pour aviser le syndicat et le personnel enseignant visé de l'intention de la commission scolaire de ne pas renouveler son engagement. [\(5-8.03\)](#)
- 20 mai 2022 :** Date limite pour faire une demande de congé sans traitement à temps partiel permettant de résorber son surplus d'affectation pour l'année scolaire suivante (ce congé ne peut excéder 40 %). [\(5-3.17.10 3.\)](#)
- 20 mai 2022 :** Date limite pour demander une modification de % de retraite progressive.
- 25 mai 2022, midi :** Date limite (à midi) pour se désister de son poste dans une école ou faire une demande de retour à l'école d'origine en le signifiant par écrit au Service des ressources humaines. [\(5-3.17.08 B\) et C\)](#)
- 25 mai 2022 :** Date limite pour afficher dans les écoles et fournir au syndicat la liste des enseignantes et enseignants versés au 1er bassin d'affectation et la liste des besoins à combler. [\(5-3.17.11 1.\)](#)
- 27 mai 2022 :** Date limite pour transmettre au syndicat la liste des demandes de désistement et des demandes de retour à l'école d'origine. [\(5-3.17.08 E\)](#)
- 31 mai 2022 :** Date limite pour le Service des ressources humaines pour transmettre l'avis écrit confirmant la décision de mise en disponibilité ou de non-renouvellement au personnel enseignant visé. [\(5-3.18 C\) Nationale](#)
- 1^{er} juin 2022, 16h30 :** **Séances d'affectation** de tout le personnel enseignant versé au 1er bassin d'affectation (les heures pour chacun des champs d'affectation seront confirmées par affichage). Les affectations découlant de ces séances sont ensuite confirmées par courriel aux directions d'établissement. Les informations sont également rendues disponibles sur la Sphère. [\(5-3.17.11.2\) \(Séance virtuelle Teams\)](#)
- 14 juin 2022, midi :** Date limite (à midi) pour signifier par écrit au Service des ressources humaines une demande de mutation volontaire (changement d'école) pour 2022-2023. [\(5-3.17.08 D\)](#)
- Du 14 au 18 juin 2022 :** Les écoles doivent transmettre au Service des ressources humaines les réquisitions de personnel enseignant pour combler les remplacements (congé à temps partiel et à temps plein, retraite progressive, congé sabbatique, droits parentaux, etc.) pour 2022-2023. [\(non conventionné\)](#)
- 17 juin 2022 :** Date limite pour transmettre au syndicat la liste des demandes de mutation volontaire ou de retour à l'école d'origine non traitées. [\(5-3.17-08 E\)](#)
- 23 juin 2022, 16h30 :** **Séance publique** pour traiter par ancienneté les retours à l'école d'origine, les mutations volontaires, l'affectation du personnel versé au champ 21 et les demandes de changement de champ non traitées le 8 mai. [\(5-3.17.13\) \(Séance virtuelle Teams\)](#)
- 4 juillet 2022, 10 h :** **Séance publique** pour comblement des postes à temps plein attribués au personnel enseignant inscrit sur la liste de priorité et admissible à de tels postes. [\(5-1.14.12 A\) \(Séance virtuelle Teams\)](#)
- 9 août 2022 :** Date limite pour annuler un congé sans traitement à temps partiel suite à la réception d'un certificat médical qui mentionne qu'un enseignant est totalement incapable d'accomplir les tâches habituelles de son emploi [\(non conventionné\)](#)
- 17 août 2022 :** **Séances d'affectation** publiques où sont offerts au personnel enseignant de la liste de priorité tous les remplacements et besoins. [\(5-1.14.12 B\) \(Séance virtuelle Teams\)](#)
- 25 août 2022 :** Rentrée scolaire du personnel enseignant 2022-2023.

Personnes-ressources pour toute question relative au processus d'affectation et de mutation :

CSS des Patriotes (450) 441-2919
Syndicat de Champlain (450) 462-2581

Marylène Lesage (poste 3630)
Mark Infante

Karen Brassard (poste 3622)